



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 108390

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur la grille horaire des enseignements au lycée général et technologique, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de concevoir dans sa globalité et son annualité l'horaire de l'élève, en prenant en considération non seulement les heures d'enseignement en classe, mais aussi les temps de préparation et d'approfondissement personnels. Le lycée public devrait se réapproprier ce temps de travail personnel, sauf à renoncer à sa finalité sociale. Le choix des plafonds s'inspire directement des exemples étrangers les plus performants. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La question de l'équilibre entre temps scolaire proprement dit et temps de travail personnel de l'élève est une des questions fondamentales de notre système éducatif. Les propositions contenues dans le rapport d'audit sur les enseignements en lycée, notamment celles qui concernent l'annualisation de l'horaire élève, dépassent de loin un simple réaménagement des grilles horaires de lycée. Elles impliquent, comme le reconnaissent ses auteurs, « une transformation profonde des objectifs assignés au système et des modalités de sa régulation ». Elles supposent en effet une réforme d'ampleur des modes de gestion et de réglementation de l'enseignement en lycée aux niveaux national et académique, une modification radicale des pratiques enseignantes, un remodelage des programmes d'enseignement et des modalités d'évaluation des élèves. Pour cette raison, ces questions nécessitent des consultations et discussions préalables approfondies avec l'ensemble des partenaires du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108390

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11215

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1848